

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 98-47 DU 6 FEVRIER 1998

Chargeant Monsieur Emmanuel GOLOU,  
Ministre des Mines, de l'Energie et de  
l'Hydraulique de l'intérim de Monsieur  
Sahidou DANGO - NADEY, Ministre de  
l'Environnement, de l'Habitat  
et de l'Urbanisme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90 - 032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République  
du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats  
définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

**DECRETE**

**Article 1er** : Pour compter du 19 Janvier 1998, Monsieur Emmanuel GOLOU, Ministre des  
Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique est chargé de l'intérim du Ministre de  
l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme pendant l'absence de Monsieur Sahidou  
DANGO - NADEY.

**Article 2** : Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le **6 FEVRIER 1998**

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

**Mathieu KEREKOU.-**

**Ampliations** : PR 6- AN 4- CS 2 - CC 2- CES 2 - HAAC 2- PM 4- MEHU 4  
MMEH 4 - SGG 4 - AUTRES MINISTERES 16 - DEPARTEMENTS 6.